Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-451638902-20251127-DEL_2025_031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/12/2025
Publication : 03/12/2025

EPFL
Etablissement Public Foncier Local des collectivités de Côte-d'Or

DÉLIBERATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 20/11/2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 11
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :
POUR : 12 *ABSTENTION : 0* *CONTRE : 0* *NE SE PRONONCE PAS : 0*

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Thierry FALCONNET
M. Dominique GRIMPRET
M. Antoine HOAREAU
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Lydie PFANDER-MENY
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-Claude GIRARD
Mme Danielle JUBAN
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : **FINANCES**
Placements de trésorerie – Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'État – Actualisation de la délibération-cadre du 28 septembre 2023

Le cycle d'activité de l'EPFL peut, en fonction des volumes et rythmes respectifs des acquisitions et cessions, générer de manière temporaire des excédents de trésorerie pour l'établissement.

Dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêts après plusieurs années de taux très bas voire quasi-nuls, et dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie et plus largement de celle des deniers publics, l'EPFL avait décidé d'utiliser toutes possibilités de placements permises par la législation.

Par délibération du 28 septembre 2023 adoptée dans le cadre des dispositions de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004, et de l'instruction de la Direction générale des Finances publiques n°04-058-M0 du 8 novembre 2004, le conseil d'administration avait autorisé la Directrice à procéder au placement de tous produits de cessions perçus par l'établissement au cours des exercices 2020 à 2023 inclus, dans les conditions suivantes :

- nature des placements autorisés : comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (nombre non limité) ;
- montant maximal de placement autorisé en cumul sur les différents comptes à terme : 6 000 000 € (six millions d'euros) ;
- durée possible du placement : toute durée entre 1 mois et 12 mois ;
- taux minimal du placement : 1% ;
- pénalités sur les sommes remboursées par anticipation (fin anticipée du placement) : aucune.

L'autorisation donnée à la Directrice est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'approche de cette date, considérant que l'autorisation de placement sur comptes à terme jusqu'à hauteur de 6 000 000 € est déjà intégralement utilisée à la date d'achèvement de la rédaction du projet de délibération, et ce alors même que des possibilités supplémentaires de placements existeraient, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de la délibération susvisée du 28 septembre 2023.

Il est ainsi proposé, afin de continuer à optimiser la gestion de trésorerie de l'EPFL, de modifier comme suit l'autorisation donnée à la Directrice, avec :

- une extension, jusqu'à la fin du mandat en cours, de la période durant laquelle la Directrice est autorisée à procéder à des ouvertures - et, le cas échéant, à des clôtures anticipées - de comptes à terme auprès de l'Etat (période limitée jusque-là au 31 décembre 2025) ;
- un rehaussement du montant maximal de placement autorisé en cumul sur les différents comptes à terme, en le portant de 6 000 000 € (six millions d'euros) à 7 000 000 € (sept millions d'euros) ;
- un élargissement du périmètre des sommes dont le placement est autorisé, à savoir tous produits de cession perçus par l'EPFL depuis l'année 2020 incluse (titres de recettes émis au cours des exercices 2020 à 2025 inclus, contre 2020 à 2023 précédemment) ;
- une réduction du taux de placement minimal autorisé à hauteur de 0,50%, de manière à pouvoir pallier toute éventualité en cas de baisse des taux.

Les autres dispositions de l'autorisation donnée à la Directrice restent, quant à elles, inchangées.

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-2 et L.1618-1 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser** la Directrice à procéder au placement de tous produits de cessions perçus par l'établissement au cours des exercices 2020 à 2025 inclus, dans les conditions suivantes :
  - nature des placements autorisés : comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (nombre non limité) ;

- montant maximal de placement autorisé en cumul sur les différents comptes à terme : 7 000 000 € (sept millions d'euros)
- durée possible du placement : toute durée entre 1 mois et 12 mois
- taux minimal du placement : 0,50%
- pénalités sur les sommes remboursées par anticipation (fin anticipée du placement) : aucune

- **d'autoriser** la Directrice à signer le(s) formulaire(s) d'ouverture(s) de compte(s) à terme à transmettre à la Direction générale des finances publiques, et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations ;
- **d'autoriser** la Directrice à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des compte(s) à terme ouvert(s) en application de la présente délibération ;
- **de préciser** que les autorisations susvisées seront applicables jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration à l'issue des élections municipales 2026 ;
- **d'autoriser** la Directrice à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Signature numérique le 28/11/2025
de Céline TONOT
Secrétaire de séance

Signature numérique le 02/12/2025
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL